



Rapport d'Orientation Budgétaire

Exercice 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Préambule

Depuis plusieurs années, la ville de wasquehal s'est engagée dans une gestion rigoureuse avec comme principale préoccupation : continuer à faire évoluer la ville sur les services proposés à la population tout en préservant son patrimoine (entretien et la rénovation des bâtiments) en mesurant le recours à l'impôts auprès des administrés.

Aussi, sur les exercices 2014 à 2022, les comptes administratifs constatent une enveloppe globale de **35 738 040 €**
(Dépenses d'équipement, chapitres 20, 21 et 23)

Quant au recours à l'emprunt sur les mêmes années, il s'élève à **14 170 000,00 €**

En synthèse, la ville de wasquehal a autofinancé ses investissements à hauteur de **21 568 039,64 €,** soit près de **60,4 %**

S'agissant des éléments du ROB :

Sur la section de fonctionnement :

La prospective de 2024 à 2025 permet de présenter des **hypothèses financières** intégrant les dotations de l'Etat, la fiscalité ainsi qu'une évolution des différents postes de dépenses et de recettes (logiciel de prospective financière « Inviso »).

Il est bien évident qu'au regard de la stratégie de gestion définie par la commune, cette prospective sera revue en tenant compte de l'évolution des textes législatifs (cf : *D. Ressources humaines : structure et évolution des effectifs communaux*), des projets réellement exécutés, de l'intégration des résultats.

Sur la section d'investissement :

Le budget 2024 détermine une enveloppe d'investissement à hauteur de 3 415 619 €

Le détail de la programmation sera présenté lors du vote du Budget Primitif 2024.

Quant au contexte national, la guerre en Ukraine s'ajoute à l'ampleur mondiale de la crise sanitaire traversée depuis le début d'année 2020.

Ces crises touchent toutes les sphères : politiques, économiques, sanitaires, sociales et impactent de manière conséquente, la capacité d'autofinancement de l'ensemble des collectivités territoriales (envolée des matières premières (COVID), augmentation des coûts de l'énergie)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

SOMMAIRE

A. Situation générale

- A.1 Situation économique mondiale
- A.2 La conjoncture économique française et l'état des finances publiques en 2023.
- A.3 Les principales dispositions de la loi de finance (LF) pour 2023 concernant le bloc communal

B. Analyse rétrospective – Situation financière de la commune

- A/ Dépenses de fonctionnement
- B/ Recettes de fonctionnement
- C/ Bilan de la section de fonctionnement
- D/ Dépenses d'investissement
- E/ Recettes d'investissement
- F/ Bilan de la section d'investissement

C. Analyse de l'endettement

D. Ressources humaines : structure et évolution des effectifs communaux

E. Budget primitif 2024 et prospective 2025-2026

- 1/ Section de fonctionnement
- 2/ Section d'investissement
- 3/ Synthèse des équilibres budgétaires

F. Budgets annexes

A. Situation générale

A.1 Situation économique mondiale

Dans ce contexte mondiale, l'ensemble de l'économie ressent les effets du ralentissement de la croissance et de l'accélération de l'inflation.

Les premiers impacts de ces crises ont fait l'objet de mesures gouvernementales tendant à endiguer leur développement. Comme la mise en place de politiques budgétaires permettant de compenser l'évolution du prix du pétrole, du gaz et de l'électricité (bouclier tarifaire).

Néanmoins, un choc demeure significatif : la hausse du prix des matières premières qui est directement liée à la guerre en Ukraine. Effectivement, la Russie et l'Ukraine sont des producteurs importants de matières premières, leur conflit génère par conséquent la perturbation des cours mondiaux.

Ce choc a pour effet, d'éroder la valeur des revenus et de peser sur la demande. Il engendre également la perturbation des échanges commerciaux, des chaînes d'approvisionnement et des transferts de fonds ainsi qu'une augmentation historique des flux de réfugiés.

Selon les prévisions, **la croissance mondiale va ralentir**, passant de 3.5% en 2022 à 3% en 2023 et **2,9% en 2024**, soit bien moins que la moyenne historique (2000-2019) de 3.8%.

Dans **les pays avancés, la croissance sera**, elle aussi, marquée par un ralentissement passant de 2.6% en 2022 à 1.5% en 2023 puis **1.4% en 2024**. S'ajoute à cela, un durcissement de la politique monétaire qui commence à se faire ressentir.

→ **Hors zone européenne** :

L'économie mondiale (hors zone européenne) devrait croître de 3,1% cette année et la suivante. La croissance devrait atteindre 3.3% en 2025. Les perspectives de croissance sont globalement inchangées par rapport aux projections de mars 2023.

→ **Zone européenne** :

L'économie de l'Union Européenne continue de croître mais plus lentement. Dans les prévisions, la croissance de l'économie de l'Union Européenne est revue à la baisse et passe de 0.8% en 2023 contre 1% annoncé dans les prévisions du printemps 2023 et à **1,4% en 2024 contre 1.7% annoncé**. Les données les plus récentes confirment que l'activité économique dans la zone européenne a été modérée au cours du premier semestre de 2023 en raison des chocs considérables que l'Union Européenne a subi.

A.2 La conjoncture économique française et l'état des finances publiques en 2022-2023

→ **Croissance** :

La croissance dans la zone européenne devrait continuer de progresser faiblement passant de 0.8% en 2023 à **1.2% en 2024** selon l'OFCE.

→ **Exportations françaises** :

Au premier semestre 2023, le commerce de biens est résilient : les exportations de biens en valeur baissent légèrement (-.08% par rapport au second semestre 2022). Cette résilience est d'autant plus marquée en considérant que les volumes d'échanges du fait de la baisse des prix : les exportations françaises de biens et services en volume progressent nettement au deuxième trimestre 2023 (+2.6% par rapport au 1^{er} trimestre 2023) tandis que les importations se stabilisent (+0.4%).

Néanmoins, la confirmation de ces tendances positives sur le long terme reste soumise aux incertitudes qui pèsent sur l'environnement international : une inflation qui reste élevée. La France reste en 2023 le sixième exportateur mondial de biens et de services.

→ **Importations françaises** :

Les importations françaises ont connu une hausse en 2022 augmentant de 29.1% par rapport à 2021. En 2023, les importations françaises se maintiennent et représentent 60.2 milliards d'euros.

→ **Produit Intérieur Brut (PIB)** :

Le PIB réel est en baisse, en 2022 il s'élevait à 2.5%, en 2023 il s'élève à **0.9%** et il devrait se maintenir pour **2024** avant de connaître à nouveau une légère hausse en 2025 pour atteindre 1.3%.

→ **Inflation** :

L'**inflation** a continué de reculer au cours du premier semestre 2023 en raison de la baisse des prix de l'énergie et du relâchement des tensions inflationnistes exercées par les produits alimentaires et industriels.

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin d'année 2023 « oscillant entre 5.5% et 6.5% pour l'année 2023 » et devrait **refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024 a indiqué le 31 août 2023 l'OFCE dans ses perspectives économiques.**

→ **Consommation des ménages** :

Le contexte inflationniste génère **une baisse du pouvoir d'achat des ménages français, baissant de 2022 à 2024 de 1.2%**. Le pouvoir d'achat reste le premier sujet d'inquiétude des Français, l'INSEE a publié au mois d'octobre 2023 une note mettant en avant une augmentation du pouvoir d'achat qui devrait atteindre les 1.2% sur l'ensemble de 2023 et ce, malgré un début d'année difficile.

→ Déficit public :

La prévision de **déficit public** pour 2023 serait stabilisée à 4,9% du Produit Intérieur Brut en 2023 et réduit à 4,4% en 2024 grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 145 milliards d'euros en 2023 soit une baisse de 20 Milliards d'euros. **Les dépenses de l'Etat baisseront de 3.6% en volume en 2024 par rapport à 2023.**

→ Dettes publiques :

La dette publique française au deuxième trimestre 2023 s'établit à 3046,9 milliards d'euros soit 111.8% du PIB. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109.7% en 2024. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17.3 milliards d'euros par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 milliards d'euros. Le montant du périmètre des dépenses de l'Etat est estimé à 491 Milliards en 2024.

A.3 Les principales dispositions de la loi de finance (LF) pour 2024 concernant le bloc communal

→ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'Etat (24.7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

- ✓ 100 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- ✓ 90 millions d'euros pour la Dotation Solidaire Urbaine (DSU)
- ✓ 30 millions d'euros pour la Dotation d'Intercommunalité (DI)

→ **Revalorisation des bases fiscales** :

En 2023, les valeurs locatives ont doublé passant en 2022 de 3.4% à 7.1% en 2023, **ces valeurs sont indexées sur l'inflation.**

La forte inflation a entraîné et devrait entraîner une revalorisation conséquente des valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul de l'impôt local.

L'Etat annonce par ailleurs, concernant la taxe foncière pour les particuliers sur le bâti, une augmentation **plafonnée d'au moins 4% en 2024** après 7,1% en 2023. **La loi de Finance prévoit une revalorisation automatique annuelle** en fonction de l'inflation qui **résulte de la volonté étatique et non du parlement.**

→ **Variables d'ajustement** :

Afin de financer la progression de la dotation d'intercommunalité et de la DGF dans son ensemble, **la minoration atteindra 67 millions d'euros en 2024.** Le périmètre des variables d'ajustement pour 2024 intègre les parts communales (27 millions d'euros), intercommunales, départementales (10 millions d'euros) et régionales (30 millions d'euros) de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FPDTP). Leurs crédits diminueront de 67 millions d'euros soit une diminution de la DCRTP et de FDTTP de 2%. Les variables d'ajustement des années précédentes (compensations fiscales notamment) ne seront pas impactées.

→ **Poursuite de la réforme des indicateurs financiers dont l'impact sera lissé de 2023 à 2028** :

Ajustement des indicateurs financiers des départements à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties. **Le PLF introduit un lissage sur trois ans (2024-2026)** de la prise en compte du remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par la TVA dans le potentiel financier des départements. Pour rappel, les indicateurs financiers servent au calcul et à la répartition des dotations et des dispositifs de péréquation. Il est également prévu de remplacer le recours au dernier taux de foncier bâti départemental (celui de l'année 2020), pour la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), par un renforcement progressif jusqu'en 2027 de la pondération du revenu par habitant.

Modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR.

Création d'une garantie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part « majoration » de la dotation nationale de péréquation.

→ **Soutien de l'Etat à l'investissement local** :

En 2023 les dotations de soutien à l'investissement local étaient maintenues à leur plus haut niveau historique de 2 milliards d'euros. **En 2024 les dotations de soutien à l'investissement local y compris fonds vert devraient atteindre 4.5 milliards d'euros.** Un accent particulier est mis sur la territorialisation de la transition écologique avec **2.5 milliards d'euros de fonds vert pour encourager les initiatives écologiques locales.**

B. Analyse rétrospective – Situation financière de la Commune de Wasquehal

A) Les dépenses de fonctionnement :

1. Charges à caractère général :

	2020	2021	2022
Dépenses récurrentes*	1 457 881,53 €	1 669 690,71 €	1 776 233,75 €
Services **	1 922 573,83 €	2 268 684,92 €	2 663 594,56 €
Charges à caractère général (chapitre 011)	3 380 455,36 €	3 938 375,63 €	4 439 828,31 €
Evolution en nombre		557 920,27 €	501 452,68 €
Evolution en %		16,50%	12,72%

- * **Dépenses dites récurrentes ou incompressibles** : fluides, entretien et réparations, contrat de prestations de service, taxes et impôts, assurances, locations, contrats de prestations de services...
- ** **Dépenses des services** : travaux, voirie, fournitures, alimentation, administration générale, événementiel, nettoyage des locaux, versement à des organismes de formations...

2. Charges de personnel :

	2020	2021	2022
Masse salariale	15 567 563.48 €	17 888 407.02 €	18 255 176.16 €
Médecine du travail (article 6475)	16 475.29 €	13 198.10 €	5776.67 €
Assurance du personnel ASTER (article 6455)	72 150.09 €	70 096.17 €	182 506.14 €
Autres (chèques restaurants article 6478)	214 184 €	280 000 €	237 495 €
Charges de personnel et frais assimilées (chapitre 012)	15 870 372.86 €	18 251 701.29 €	18 680 953.97 €
Evolution en nombre		2 381 328.43 €	429 252.68 €
Evolution en %		15%	2.35 %

3. Autres charges de gestion courantes :

	2020	2021	2022
Participation (réciprocité participation aux communes)	17 848.00 €	8556.00 €	17 020.00 €
Subvention budgets Cinéma et Dunières	142 968.89 €	77 939.48 €	94 478.41 €
Subvention au CCAS	2 868 723.35 €	1 315 000.00 €	1 850 000.00 €
Subvention aux associations, premiers secours et Indemnités des élus	1 981 514,94 €	1 938 674,71 €	1 868 306,40 €
Autres (créances admises en non-valeur et éteintes, logiciels, intérêts moratoires)	77 707,15 €	82 103,39 €	65 315,77 €
Autres charges de gestion courante (chapitre 065)	5 088 762.33 €	3 422 273.58 €	3 895 120.58 €
Evolution en nombre		-1 666 488.75 €	472 847.00 €
Evolution en %		-32.75%	13.82%

Les variations constatées de l'exercice 2020 à 2021 (sur les chapitres 011, 012 et 65) ont pour origine le transfert en 2021 sur le budget de la ville du service petite enfance qui était porté en 2020 sur le budget du CCAS.

4. Charges financières :

	2020	2021	2022
Intérêts de la dette (article 66111)	416 397.58 €	361 552.48 €	318 164.33 €
Intérêts courus non échus – ICNE (article 66112)	-8 904.45 €	-6 596.36 €	1215.61 €
Charges financières (chapitre 66)	407 493.13 €	354 956.12 €	319 379.94 €
Evolution en nombre		-52 537.01 €	-35 576.18 €
Evolution en %		-12.89%	-10.02%

5. Autres dépenses réelles de fonctionnement :

	2020	2021	2022
Atténuation de produit (chapitre 014*) Loi de solidarité et renouvellement urbain SRU	56 373.39 €	50 790.42 €	48 565.24 €
Charges exceptionnelles (chapitre 067**)	316 347.31 €	5787.56 €	67 333.27 €
Total des autres dépenses réelles de fonctionnement	372 720.70 €	56 577.98 €	115 898.51 €
Evolution en nombre		-316 142.72 €	59 320.53 €

- * Le chapitre 014 constate le reversement des taxes (électricité, produits des impositions directes)
- ** Le chapitre 67 reprend :
 - L'annulation totale ou partielle de titres sur les trois années.
 - Les remboursements des mises à dispositions annulés sur 2021.
 - La reprise de provision pour risques inscrite sur 2020

B) Les recettes de fonctionnement :

	2020	2021	2022
Atténuation de charges* (chapitre 013)	552 847.21 €	353 365.10 €	304 626.59 €
Produits des services** (chapitre 70)	845 284.62 €	1 034 231.71 €	1 486 126.06 €
Fonds national de garantie individuel de ressources -FNGIR (article 7323)	130 €	173 €	104 €
Attribution de compensation (article 7321)	9 853 264 €	9 853 264 €	9 032 158.63 €
Dotations de solidarité communautaire (article 7322)	449 788 €	449 874 €	342 128.97 €
FPIC (article 73221)	233 693 €	235 503 €	127 763 €
Impôts et taxes (chapitre 73)	10 536 875 €	10 538 814 €	9 502 154.60 €
Taxes sur l'électricité (article 7351)	75 491.23 €	140 716.32 €	145 922.51 €
Taxes sur la publicité (article 7368)	208 542.68 €	193 417.87 €	171 497.57 €
Taxes additionnelles aux droits de mutation (articles 7381)	1 395 291.29 €	1 751 652 €	1 158 797.95 €
Autres contributions directes (article 73111)	0 €	0 €	127 059 €
Produits des taxes directe (article 73111)	13 268 952 €	13 849 644 €	14 862 318 €
Droits de place (article 7336)	763.20 €	0 €	0 €
Taxe sur les pylônes électriques (article 73132)	0 €	147 056 €	85 408 €
Impôts et taxes (chapitre 73)	14 949 040.40 €	16 082 486.19 €	16 551 003.03 €
Dotation forfaitaire des communes (article 7411)	807 568 €	719 991 €	465 295 €
Dotation nationale de péréquation (article 74127)	0 €	0 €	64 017 €
Participations (article 747*)	244 770.25 €	741 989.74 €	587 761.60 €
Dotation de recensement (article 7484)	0 €	0 €	3 703 €
Dotation pour titres sécurisés (article 7485)	12 160 €	12 797 €	0 €
Compensations fiscales (article 74832 / 74834 /74833)	518 190 €	544 818 €	515 542 €
Dotations (chapitre 74)	1 852 688.25 €	2 019 595.74 €	1 636 318.60 €
Autres produits de gestion courante** (chapitre 75)	79 498.41 €	59 783.75 €	109 252.01 €
Produits de cessions d'immobilisation (article 775)	1 626 987.16 €	554 213 €	0 €
Produits exceptionnelles (chapitre 77 hors 775)	44 591.32 €	134 649.39 €	19 157.12 €
Reprise sur provisions (chapitre 78)	389 835 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	30 607 647,37 €	30 777 140,06 €	29 603 638,01 €

- * **Atténuation de charges** : remboursement sur rémunération du personnel (indemnités journalières), remboursement de la rémunération des agents mis à disposition.
- ** **Produits des services, du domaine et ventes diverses** : Régies, redevance occupation du domaine public.
- *** **Autres produits de gestion courante** : Location de salles, pénalités de retard, mise en fourrière.
- **** **Produits financiers** : constatation de l'étalement des aides liées au remboursement des emprunts structurés.

C) Bilan de la section de fonctionnement :

	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)	28 980 660.21 €	30 222 927.06 €	29 608 638.01 €
Evolution en nombre		1 242 266.85 €	-614 289.05 €
Evolution en %		4.29%	-2.03%
Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	24 712 311.25 €	25 668 928.48 €	27 131 801.37 €
Evolution en nombre		956 617.23 €	1 462 872.89 €
Evolution en %		3.87%	5.70%

Les épargnes de gestion :

	2020	2021	2022
Epargne de gestion*	4 277 254 €	4 560 594 €	2 475 621 €
Evolution en nombre		283 341 €	-2 084 974 €
Evolution en %		6.62%	-45.72%
Epargne brute**	3 860 856 €	4 199 042 €	2 157 456 €
Evolution en nombre		338 186 €	-2 041 585 €
Evolution en %		9%	-49%
Remboursement capital de la dette (chapitre 16 hors 166,16449,1645)	2 637 619 €	1 519 896 €	1 548 768 €
Epargne nette***	1 223 237 €	2 679 146 €	608 689 €
Evolution en nombre		1 455 909 €	-2 070 457 €
Evolution en %		119%	-136%

- ***Épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- ****Épargne brute** : elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).
- *****Épargne nette** : elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

D) Les dépenses d'investissement :

	2020	2021	2022
Dotation, fonds divers et réserves (chapitre 10) (reversement au FCTVA)	267.98 €	3 148.17 €	0 €
Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)	2 637 619.06 €	1 519 895.65 €	1 548 767.52 €
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	298 628.91 €	139 330.30 €	48 975.90 €
Subventions équipements versés (chapitre 204)	42 610.77 €	76 160.40 €	55 936.55 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	1 049 976.80 €	3 417 167.96 €	2 695 542.23 €
Immobilisations en cours (chapitre 23)	3 067 206.69 €	3 223 864.65 €	2 742 950.51 €
Total dépenses réelles d'investissement	7 096 510.21 €	8 379 567.13 €	7 092 172.71 €

E) Les recettes d'investissement :

	2020	2021	2022
Excédents de fonctionnement capitalisés (autofinancement)	3 249 638.42 €	3 239 670.60 €	3 587 101.60 €
F.C.T.V.A (article 10222)	769 913.19 €	75 194.37 €	957 080.68 €
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	4 019 551.61 €	3 339 864.97 €	4 538 182.28 €
Subvention d'investissement reçues (chapitre 13)	227 867.23 €	421 422.47 €	657 615.94 €
Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) (article 1641)	0 €	1 500 000 €	2 000 000 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21) (changement d'imputation comptable)	63 536.95 €	66 078.42 €	0 €
Total Recettes réelles d'investissement	4 591 827.16 €	5 327 365.86 €	7 195 793.22 €

F) Bilan de la section d'investissement :

	2020	2021	2022
Total dépenses réelles d'investissement	7 096 510.21 €	8 379 567.13 €	7 092 172.71 €
Total recettes réelles d'investissement	4 591 827.16 €	5 327 365.86 €	7 195 798.22 €
Solde de la section d'investissement	2 504 483.05 €	3 052 201.27 €	-103 625.51 €

C. Analyse de l'endettement

Synthèse de la dette au 31/12/2023

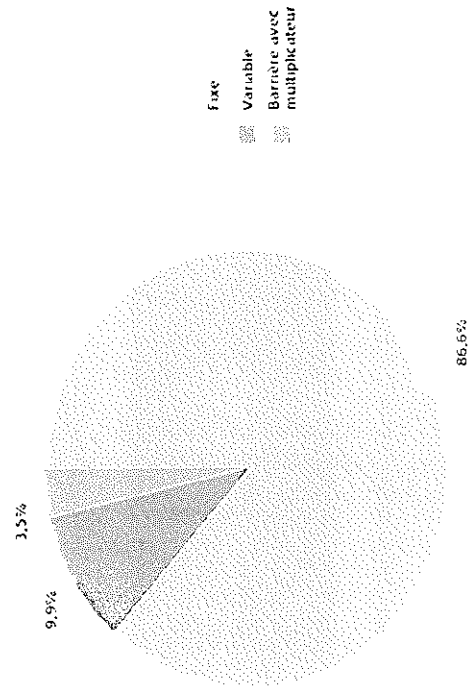
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
13 193 997.27 €	2,79 %*	10 ans et 10 mois**	5 ans et 7 mois

- *Moyenne des taux de l'ensemble des emprunts
- **Moyenne des durées de vie résiduelle de l'ensemble des emprunts

Dette par type de risque :

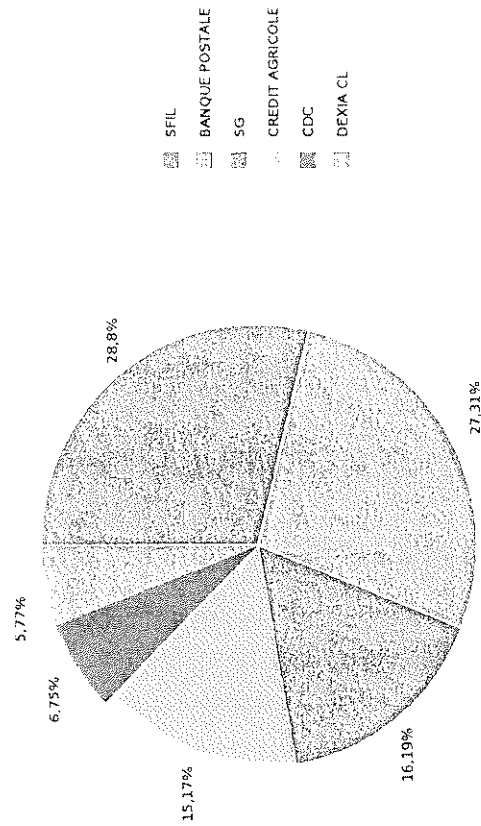
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (Ex/Annuel)
Fixe	11 427 440.62 €	86,61 %	2,53 %
Variable	1 300 000.07 €	9,85 %	4,45 %
Barrière avec multiplicateur	466 556.58 €	3,54 %	4,35 %
Ensemble des risques	13 193 997.27 €	100,00 %	2,79 %

Barrière avec multiplication: Emprunt contractualisé auprès de Dexia en **2008** (SFIL aujourd'hui)



Dettes par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Df	% du CRD
SFIL CAFFIL	3 800 123.70 €	28,80 %
BANQUE POSTALE	3 603 846.17 €	27,31 %
SOCIETE GENERALE	2 135 848.43 €	16,19 %
CREDIT AGRICOLE	2 001 858.59 €	15,17 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	890 500.00 €	6,75 %
DEXIA CL	761 820.38 €	5,77 %
Ensemble des prêteurs	13 193 997.27 €	100,00 %



Dettes par année :

Dettes totales	Rétrospective en €		Prospective en €	
	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	14 381 856	14 361 961	14 803 527	15 193 997(1)
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	14 361 961	14 803 527	15 193 997(1)	15 047 511(1)
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 519 896	1 548 768	1 609 530*	1 646 486*
Intérêts de la dette (art 66111)*	361 552	318 164	380 766*	433 002*
Annuités	1 881 448	1 866 932	1 990 296*	2 079 488*

*Estimés

La synthèse reprise ci-dessus, intègre les emprunts d'équilibre budgétaire **2023 et 2024** ainsi que l'annuité sur les années à venir.

S'agissant du recours à l'emprunt 2023 (2M€), un cahier des charges d'appel à l'emprunt a été transmis auprès des organismes bancaires, la date de réception des offres est fixée au 04/12/2023 et le choix définitif sera arrêté le 18/12/2023.

Aussi, l'annuité qui sera présentée au BP 2024 constatera l'annuité en correspondance avec l'emprunt contracté.

Néanmoins, au regard de la trésorerie conséquente (+4.1 M€), l'emprunt pourrait être inscrit en reste à réaliser et consolidé sur l'exercice 2024.

Dans cette hypothèse, le capital restant dû au 31 décembre 2023 (1) serait de 13 193 997 €.

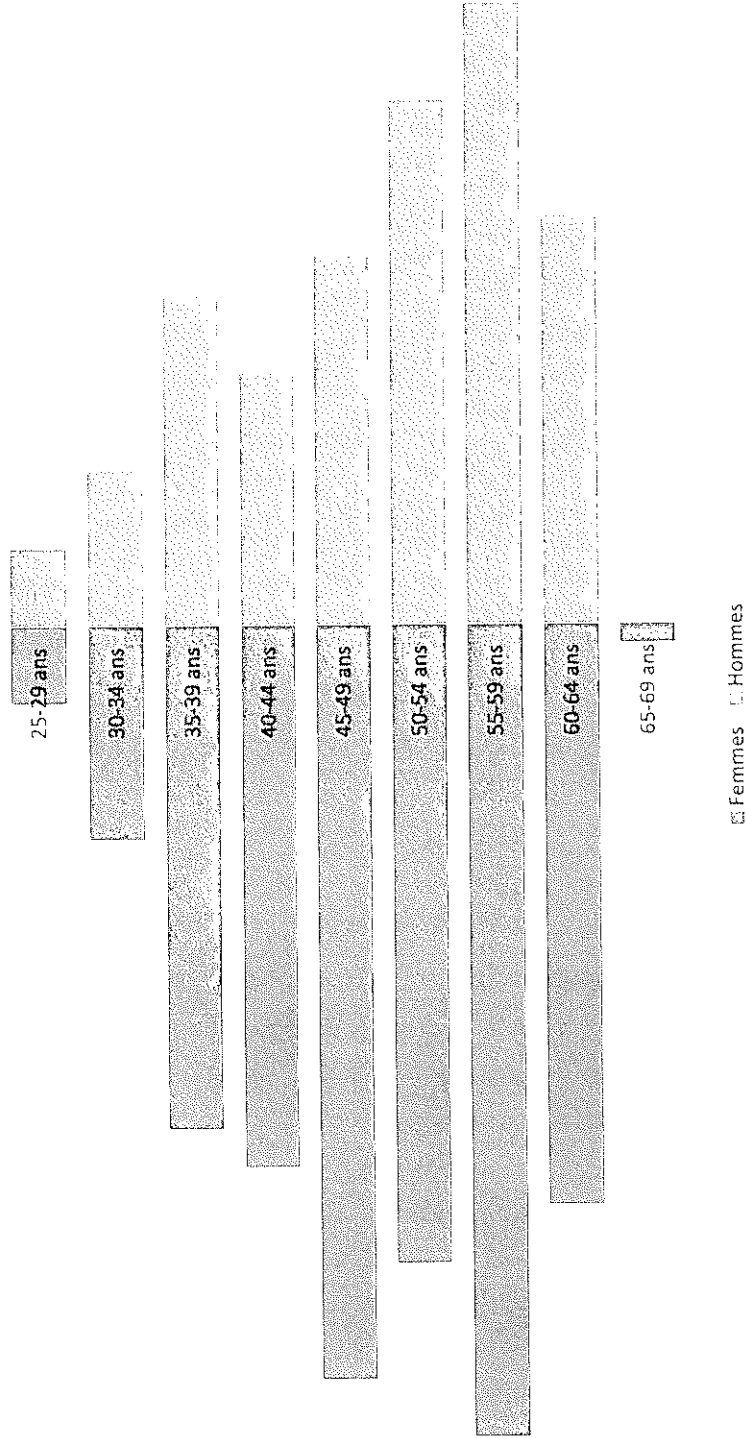
D. Ressources humaines : structure et évolution des effectifs communaux

1/ Les grandes données en matière de ressources humaines au 31/12/2023 :

1.1 Les effectifs :

PERSONNEL « PERMANENT »	CA 2021		CA 2022		BP 2023	
	NB	ETP	NB	ETP	NB	ETP
Titulaires/stagiaires	402	382.93	368	357.15	355	339.91
Contractuels permanents	17	16.23	11	11	13	13
Totaux	419	399.16	379	368.15	368	352.91
PERSONNEL « NON PERMANENT » (Moyenne sur l'année)	CA 2021		CA 2022		BP 2023	
	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
Collaborateurs cabinets	1	1				0.9
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2	2				1.25
Contractuels accroissement	43.9	277				65.24
Contrats aidés (Appentis)	5	7				5.8
Vacataire (hors jury de concours)	2	20				0
Autres	1	0				0
Totaux	54.90	307				73.19

1.2 Les pyramides des âges de la ville (agents titulaires) au 31 décembre 2023 :



La moyenne d'âge constatée au 31 décembre 2023 est de 49 ans pour les agents titulaires (la moyenne nationale dans la Fonction Publique Territoriale est de 46 ans – Sources : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique édition 2022 – Données au 31 décembre 2020).

1.3 La répartition des effectifs titulaires par taux d'encadrement (sur l'année 2023) :

CATEGORIE	Taux en % de la ville
Catégorie A	5.07
Catégorie B	19.43
Catégorie C	75.50

Les catégories hiérarchiques sont désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

- A : fonctions de direction et de conception
- B : fonctions d'application et de maîtrise
- C : fonctions d'exécution

1.4 La répartition des effectifs titulaire par filière :

Filière	Part totale
Filière technique	40.57
Filière administrative	20.29
Filière culturelle	7.60
Filière animation	9.30
Filière sociale	7.60
Filière médico-sociale	6.76
Filière police	4.22
Filière sportive	3.66

1.5 Pour les effectifs titulaires de la ville :

En 2023, la ville de Wasquehal comprend 39.56% d'hommes et 60.44% de femmes en équivalent temps plein.

- Répartition par catégorie au 31 décembre 2023 :

Catégorie	Hommes	Femmes
A	38.89%	61.11%
B	30.43%	69.57%
C	42.17%	57.83%

- Répartition par filières :

Filière	Part hommes	Part femmes
Technique	51.39%	48.61%
Administrative	20.83%	79.17%
Culturelle	51.85%	48.15%
Animation	54.55%	45.45%
Filière sociale	0%	100%
Médico-sociale	0%	100%
Police municipale	86.67%	13.33%
Sportive	53.85%	46.15%

2/ Les évolutions en matière de dépenses du personnel :

Afin de préserver un service de qualité pour les concitoyens, de consolider les équipes en vue de porter les projets municipaux, il est proposé de faire évoluer le budget consacré à la masse salariale de l'ordre de 5,1 %. Au-delà, ces évolutions visent à prendre en compte les évolutions réglementaires : augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les catégories ainsi que l'effet GVT reprenant l'évolution des carrières des agents.

De 2022 à 2024, la dépense liée à la Masse salariale a été fortement impactée par la parution de plusieurs décrets :

Année 2022 :

Au 1^{er} juillet, le point d'indice a connu une revalorisation de 3,5 %.

Année 2023 :

Au 1^{er} janvier 2023, le décret n°2022-1608 du 22 décembre 2022 a porté le relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC) horaire, qui a augmenté de **1,81%**. Pour tenir compte de cette hausse du SMIC, **le minimum de traitement dans la fonction publique est également augmenté par le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022.**

A la même date, le minimum de traitement de la fonction publique est relevé à l'indice majoré 353 (au lieu de l'indice majoré 352 depuis le 1^{er} mai 2022), soit 1 712,06 € mensuels (au lieu de 1 707,21 €), concernant les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 353 (au lieu de 352) devront percevoir le traitement afférent à l'indice majoré 353, indice brut 385 (au lieu de IM 352, IB 382).

En outre, la parution du décret n°2023-519 précise qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, une augmentation de :

- La valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023.
- La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023

Au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice majorés seront attribués à l'ensemble des agents publics, le montant est estimé à 190 494,96 €.

2.1 La prime de précarité :

La continuité du versement de la prime de précarité, instaurée depuis janvier 2021, pour les contrats à durée déterminée ayant pour but à pourvoir à des emplois permanents ou non permanents dont la durée, renouvellement inclus, est inférieure ou égale à un an (à l'exception des contrats conclus pour faire face à un besoin saisonnier), se poursuit en 2023. Le montant de la prime de précarité est égal à 10% de la rémunération perçue par l'agent. 66 817.95 € ont versés en 2023 et nous pouvons estimer la dépense à 69 000 € en 2024 si le nombre d'agents contractuels reste inchangé.

2.2 La GIPA :

Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versée à chaque agent concerné.

L'indice des prix à la consommation connaît une inflation sur les derniers mois plus importants que les années précédentes. Mathématiquement, les agents potentiellement concernés peuvent être plus nombreux. 4 271.61 € ont été versés en 2023 au titre de la GIPA. Une augmentation de 1 366.92 € est évaluée pour 2024, soit un montant prévisionnel de 5 638.53 €.

2.3 L'augmentation de la cotisation patronale du CNFPT :

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT perçoit une majoration de cotisation créée pour le financement de la formation des apprentis. Le plafond de cette cotisation est fixé à 0.1%. 9 897.61 € ont été versés en 2023 au titre de cette cotisation.

2.4 La gestion des départs et politique de remplacement :

Le décret n° 2023-436 du 3 juin 2023 précise que :

- o L'âge légal est relevé à compter du 1er septembre 2023, à raison de 3 mois par année de naissance.
- o Il atteindra la cible de 64 ans en 2030.
- o La durée d'assurance pour bénéficier du taux plein passe à 43 annuités ou 172 trimestres à marche accélérée avec un trimestre supplémentaire par année.

En 2024, sur ce constat, il a été identifié au sein de l'effectif de la collectivité 6 agents qui pourraient prétendre à l'âge légal de départ à la retraite, 5 agents ont déjà engagé des démarches en ce sens.

Sur l'année 2024, une étude sera menée afin de faire correspondre les emplois devenus vacants aux besoins de la collectivité.

La mobilité interne sera favorisée au travers d'un accompagnement des personnels dans leurs projets d'évolutions.

Lorsque la mobilité interne ne pourra s'effectuer, des recrutements extérieurs pourront être envisagés.

2.5 Mise en place de mesures RH internes :

✓ **Lutte contre l'absentéisme**

Des mesures de lutte contre l'absentéisme ont été prises :

- Rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Constitution d'un pôle de prévention constitué d'une conseillère de prévention et d'un assistant de prévention dont les actions visent principalement à :
 - Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents.
 - Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents.
 - Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
 - Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires, prises en ces matières et à la bonne tenue du registre côté de santé et de sécurité au travail dans tous les services.
 - Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques.
 - Participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels en matière de santé, de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail.

✓ **Le temps de travail**

Un règlement du temps de travail est en application pour l'ensemble des agents, fixant la durée de travail à 1607 heures et prenant en compte les sujétions particulières.

Ce règlement a été coupé avec une analyse des fonctionnements des différents services afin de limiter le recours aux contractuels et aux heures supplémentaires.

✓ **Le maitrise de la montée en compétences des agents**

Dans un souci de maîtrise des effectifs et de la masse salariale, la mobilité interne sera favorisée tout en donnant les moyens aux agents de se professionnaliser au travers d'un accompagnement pluridisciplinaire et de formations dispensées par le CNFPT.

La politique d'avancement de grade et de promotion interne permet également de lier cette professionnalisation :

- À la capacité de l'agent à évoluer professionnellement vers un poste d'encadrement
- À la participation de l'agent à la dynamique de la collectivité
- Aux besoins de la collectivité

Chaque promotion interne fait l'objet d'une étude organisationnelle dans les services et s'associera à un plan de formation personnalisée.

Par ailleurs, une évaluation du besoin de développement des compétences sera faite, et plus particulièrement des agents de catégorie C en position d'encadrement. La montée en compétence des agents permettra d'améliorer l'adaptabilité de la collectivité face au changement et de réduire les écarts entre les besoins et les ressources de la collectivité, en termes de compétences.

E. Budget primitif + BS 2023 et prospective 2024-2025

1/ Section de fonctionnement :

1.1 Les dépenses :

	BP + BS 2023	2024	2025
Dépenses récurrentes	2 221 447 €	3 319 267 €	3 453 341 €
Services	2 988 720 €	3 027 439 €	3 118 262 €
Charges à caractère générale (chapitre 011)	6 210 167 €	6 346 706 €	6 571 603 €
Masse salariale	18 831 400 €	19 330 000 €	19 716 600 €
Assurance du personnel (article 6455)	198 000 €	240 000 €	243 600 €
Médecine du travail (article 6475)	5 000 €	5 000 €	5 075 €
Autres (Chèques restaurants article 64778)	315 600 €	320 000 €	324 800 €
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	19 350 000 €	19 895 000 €	20 290 075 €
Atténuation de produit (chapitre 014)	55 000 €	50 000 €	50 000 €
Participations (réciprocité participation aux communes)	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Subvention budget annexes	1 900 000 €	1 943 000 €	1 970 500 €
Subvention aux associations, premiers secours et Indemnités des élus	2 176 040 €	2 125 330 €	2 130 726 €
Autres (créances admises en non-valeur et éteintes, logiciels, intérêts moratoires)	184 960 €	72 500 €	73 925 €
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	4 280 000 €	4 159 830 €	4 194 151 €
Intérêts de la dette (article 66111)	381 000 €	343 002 €	438 941 €
Intérêts courus non échus - ICNE (article 66112)	-5 000 €	-9 068 €	-8 632 €
Charges financières (chapitre 66)	376 000 €	423 934 €	430 309 €
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 324 167 €	30 925 470 €	31 586 138 €

1.2 Les recettes :

	BP + BS 2023	2024	2025
Atténuation des charges (chapitre 013)	670 000 €	240 000 €	240 000 €
Produits des services (chapitre 70)	2 216 000 €	1 544 240 €	1 544 240 €
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (article 73221)	0 €	202 €	202 €
Attribution de compensation (article 7321)	10 711 482 €	9 853 564 €	9 853 564 €
Dotations de solidarités communautaires (article 7322)	558 510.82 €	456 172 €	456 172 €
FPIC (article 73223)	239 000 €	250 000 €	250 000 €
Impôts et taxes (chapitre 73)	11 508 993.82 €	10 559 938 €	10 559 938 €
Taxe sur l'électricité (article 73141)	89 000 €	140 000 €	140 000 €
Taxes sur la publicité (article 73148)	200 000 €	152 500 €	152 500 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation (article 73123)	1 650 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €
Produits des taxes indirectes (article 73111)	15 276 808 €	15 810 464 €	16 125 462 €
Taxes sur les Pylônes électriques	74 000 €	89 600 €	89 600 €
Droits de place (article 73154)	5 000 €	0 €	0 €
Versement mobilité (article 73156)	3 000 €	0 €	0 €
Impôts et taxes (chapitre 731)	17 297 808 €	17 342 564 €	17 657 562 €
DGF, dotation forfaitaire des communes (article 74111)	700 000 €	656 968 €	656 968 €
Dotation nationale de péréquation (article 741127)	0 €	0 €	0 €
FCTVA (article 744)	10 000 €	0 €	0 €
Participations (article 747)	1 706 026.04 €	1 526 000 €	1 526 000 €
Dotation de recensement (article 7484)	3 800 €	0 €	0 €
Dotation pour titres sécurisés (article 7485)	0 €	15 000 €	15 000 €
Compensations fiscales (article 748 hors locaux industriels)	611 726 €	617 843 €	624 022 €
Dotations (chapitre 74)	3 031 552.04 €	2 815 811 €	2 821 990 €
Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	66 000 €	100 000 €	100 000 €
Produits exceptionnels (chapitre 77 hors 775)	55 000 €	50 000 €	50 000 €
Produits des cessions d'immobilisation (art 775)	0 €	620 000 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	34 840 352.86 €	33 272 553 €	32 972 750 €

2/ Section d'investissement

Pour 2023, les montants repris ci-après n'intègrent pas les reports 2022 sur 2023 ainsi que le déficit d'investissement 2022.

2.1 Les dépenses :

	BP+BS 2023	2024	2025
Remboursement capital de la dette (chapitre 16)	1 600 000 €	1 637 487 €	1 689 791 €
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23, 204)	5 340 543 €	3 415 619 €	
Total des dépenses d'investissement	6 940 543 €	5 053 106 €	1 689 791 €

2.2 Les recettes (hors affectation du résultat 2022)

	BP + BS 2023	2024	2025
FCTVA (article 10222)	820 000 €	1 206 022 €	560 298 €
Subvention perçues liées au PPI (chapitre 13) + 024	3 912 195 €		
Emprunts	2 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Total des recettes réelles d'investissement	6 732 195 €	2 706 022 €	2 060 298 €

3/ Synthèse des équilibres budgétaires (hors opérations d'ordre) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses réelles d'investissement	5 053 105,58 €
Total des recettes réelles d'investissement	2 706 022,08 €
Autofinancement de la section de fonctionnement	2 347 083,50 €
Total des recettes réelles d'investissement	5 053 105,58 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 925 470,19 €
Autofinancement de la section d'investissement	2 347 083,50 €
Total des dépenses de fonctionnement	33 272 553,70 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 272 553,70 €

Il est à préciser que la synthèse reprise ci-dessus s'appuie sur des « items » de construction budgétaire suivants :

- Un recours à l'emprunt limité à 1,5 M€
- Une enveloppe d'investissement 2024 mesurée, à hauteur de **3 415 619 €**
- Des taux d'imposition identiques à l'année 2023
- Une revalorisation 2024 à 3,5 % des bases fiscales (valorisation 2025 + 3 %) (*Revalorisation indexée sur l'inflation estimée à 4 %*)
- Aucune inscription budgétaire en subvention d'Investissement
- Un autofinancement à hauteur de **2 347 083,50 €**

La note explicative qui sera jointe à la délibération de vote du BP 2024 détaillera la programmation d'investissement par **thématique** des dépenses d'investissement.

S'agissant des chapitres d'ordres budgétaires, ils n'ont aucun impact dans la construction budgétaire (Dépenses de fonctionnement = Recettes d'investissement), ils seront repris dans la maquette budgétaire du BP 2024.

La collectivité autofinance à hauteur de **68,7% sa programmation d'investissement 2024**.

F. Budget annexes

1/ Analyse rétrospective :

DUNIERES – CENTRE DU MOULINAGE

Dépenses d'investissement :

	2020	2021	2022
Dépenses obligatoires (taxes de séjours, fluides, maintenance...)	22 208.19 €	11 019.62 €	28 910.92 €
Dépenses liées aux besoins du centre (télécommunication, fournitures entretien, fournitures administratives...)	4 264.16 €	495.89 €	125 €
Remboursement mise à disposition du personnel	64 637.59 €	0 €	0 €
Total Dépenses	91 109.94 €	11 515.51 €	29 035.92 €

En 2021, la baisse des dépenses est due à l'arrêt de l'activité du centre. Une hausse est constatée en 2022 par les frais de gardiennage.

Recettes d'investissement :

	2020	2021	2022
Recettes centre de Dunières	20 970.89 €	0 €	0 €
Subvention d'équilibre ville	70 139.05 €	10 132.15 €	29 035.92 €
Mandats annulés sur exercices antérieurs	0 €	1 383.36 €	0 €
Total Recettes	91 109.94 €	11 515.51 €	29 035.92 €

1383.36 € ont été affectés au compte 773 en 2021 pour régularisation de la taxe de séjour de 2020.

CINEMA – SALLE GERARD PHILIPPE

Dépenses de fonctionnement :

	2020	2021	2022
Dépenses obligatoires (maintenance, taxe..)	21 106.60 €	14 414.20 €	9 949.88 €
Dépenses liées aux besoins du cinéma (télécommunication, fournitures, entretien, fournitures administrative ...)	591.45 €	445.00 €	22 918.93 €
Remboursement mise à disposition du personnel	67 714.94 €	58 638.46 €	74 810.05 €
Total dépenses	89 412.99 €	73 497.66 €	107 678.86 €

Recettes de fonctionnement :

	2020	2021	2022
Recettes entrées du Cinéma	16 543.41 €	5 685.53 €	42 236.37 €
Subvention d'équilibre ville	72 829.84 €	67 807.33 €	65 442.49 €
Mandats annulés sur exercices antérieurs	39.74 €	4.80 €	0 €
Total Recettes	89 412.99 €	73 497.66 €	107 678.86 €

2/ Crédits ouverts 2023 et prospective 2025-2026 :

DUNIERES – CENTRE DU MOULINAGE

Dépenses de fonctionnement :

	BP + BS 2023	2024	2025
Dépenses obligatoires (fluides, maintenance..)	59 784 €	29 784 €	0 €
Dépenses liées aux besoins du centre (télécommunication)	216 €	216 €	0 €
Total des Dépenses	60 000 €	30 000 €	0 €

Recettes de fonctionnement :

	BP + BS 2023	2024	2025
Recettes centre Dunières	0 €	0 €	0 €
Subvention d'équilibre ville	60 000 €	30 000 €	0 €
Total des Recettes	60 000 €	30 000 €	0 €

Il est à préciser que dans le cadre de la vente de la centre du moulinage prévue en 2024, il n'y a pas de projection 2025.

CINEMA - SALLE GERARD PHILIPPE

Dépenses de fonctionnement :

	BP + BS 2023	2024	2025
Dépenses obligatoires (fluides, maintenance..)	10 535 €	11 100 €	11 500 €
Dépenses liées aux besoins du centre (télécommunication)	29 465 €	31 900 €	32 300 €
Remboursement mise à disposition du personnel	75 000 €	80 000 €	82 000 €
Total des dépenses	115 000 €	123 000 €	125 800 €

Recettes de fonctionnement :

	BP + BS 2023	2024	2025
Recettes entrées cinéma	40 000 €	60 000 €	60 800 €
Subvention d'équilibre ville	75 000 €	63 000 €	65 000 €
Total des Recettes	115 000 €	123 000 €	125 800 €

LES SOURCES :

- Logiciel de prospective « Finance active »
- Contexte mondial : Organisation des unies, World Economic Situation and Prospects as of mid, mai 2023.
- Croissance mondiale : Fonds monétaire international, Des trajectoires divergentes, Pierre-Olivier Gourinchas, octobre 2023.
- Economie hors zone euro : Banque Centrale Européenne, 2023.
- Economie zone européenne : Commission Européenne, *représentation en France*, 11 septembre 2023.
- Croissance : Science politique, *OFCE Policy Brief*, Eric Heyer et Xavier Timbeau, 4 octobre 2023.
- Exportations françaises : Site gouvernemental de la douane, juillet 2023
- Importations françaises : Conception – Etude – Réalisation – *Logistique, Les chiffres clés du commerce extérieur en France 2022-2023*, 11 février 2023.
- PIB : Banque de France, *Les projections macroéconomiques de la Banque de France*, 27 septembre 2023.
- Inflation : Etat, *Publication du rapport économique social et financier -PLF 2024*, Directeur général du Trésor, 4 octobre 2023. / *La tribune, Croissance-inflation la banque de France assombrit ses prévisions pour 2024*, Grégoire Normand, 18 septembre 2023.
- Consommation des ménages : La finance pour tous, *Inflation persistante et baisse de la consommation des ménages en France*, 3 octobre 2023.
- Déficit public : Les Echos, *Le déficit*, Renaud Honoré, 14 septembre 2023.
- Dettes publiques : Les Echos, *Explosion de la dette publique expliquée*, Pauline Verge et Tom Février, 3 octobre 2023.
- Dotations globales de fonctionnement : Projet de loi de Finance 2024, septembre 2023.
- Revalorisation des bases fiscales : La Gazette, *Augmentation des bases fiscales inégalitaires et à haut risque*, Yann Chérel Mariné et Romain Gaspar, 23 août 2023.
- Variables d'ajustement : Banque des territoires, *PLF Toutes les dispositions concernant les collectivités*, Thomas Beurey, 9 octobre 2023.
- Généralistes : Site du gouvernement / banque centrale européenne / INSEE / LES Echos / La GAZETTE/ Site de l'Assemblée Nationale